

# Missions Obligatoires

## Engagement & Mutualisation



Les rencontres régulières avec les collectivités (RRC)  
**“RENDEZ-VOUS AVEC LE CDG 54”**

**26 juin 2025**  
**11h00 - 11h45**

**Missions Facultatives**  
**Innovation & Accompagnement**

# A LA UNE de ce « Rendez-vous avec le CDG 54 »

## L'actu en visu : les dernières actualités à ne pas manquer !

Par Jean-Benoît PASQUEREAU, référent territorial

### Focus du jour :

➤ « Externaliser la paie »

par Bernice BINSANGOU

➤ Lancement du marché prévoyance 2026 : informations (2/2)

par Sonia ISELIN, Responsable assurances

**Animation et chat :** Jean-Benoît PASQUEREAU, Référent Territorial

**Soutien technique:** Elsa MARTIN, Référente territoriale

# Missions Obligatoires

## Engagement & Mutualisation



**Service  
Prospection et  
relations aux  
collectivités**

## “L’ACTU EN VISU”

**Les dernières actualités à ne pas manquer !**

**Missions Facultatives**

**Innovation et accompagnement**

## Se former avec le CDG54



Service Expertise RH et Dialogue social

Contactez votre référent.e territorial.e



**Maitriser son contrat assurance statutaire**

**Prise en main de l'outil AGIRHE RH**

**Gestion et optimisation des outils RH**

**Tout connaître sur la Protection Sociale Complémentaire**

**Le temps de travail dans la fonction publique territoriale**

**25/09/2025**

**09/10/2025**

**20/10/2025**

**18/11/ 2025**

**09/10/2025 et 10/10/2025**



**ETAPE 1**  
**Signer la convention**  
**formation**

## Codéveloppement à destination des managers



Conseil en organisation du CDG54  
Inscription [ICI](#)

Le principe : 8 managers inscrits = 8 problématiques exposées à un groupe de pairs

- Sortir de l'isolement
- Prendre du recul
- Bénéficier du retour d'expérience des autres managers
- Faire émerger des solutions

Approche déontologique – sécurisation du groupe

« **L'expression du groupe reste dans le groupe** »

## RÉUNION DE PRÉSENTATION EN VISIOCONFÉRENCE

LE 22 SEPTEMBRE 2025  
DE 16H00 À 17H30

## CALENDRIER\* DES SÉANCES AU CDG 54

DE 14H00 À 17H00

LES :

26 SEPTEMBRE 2025

17 OCTOBRE 2025

07 NOVEMBRE 2025

12 DECEMBRE 2025

09 JANVIER 2026

06 FEVRIER 2026

06 MARS 2026

27 MARS 2026

\*Les participants s'engagent sur l'ensemble des séances proposées



## Un service :

- ✓ Adapté
- ✓ Qui vise l'opérationnel
- ✓ Et priorise les actions préconisées



## Des rendez-vous en Visio

avec l'autorité et le secrétariat général de mairie  
7h d'entretien avec la collectivité



## Des résultats concrets pour la collectivité tels que :

- ✓ Des missions cadrées pour un rééquilibrage des charges de travail
- ✓ Des relations SGM et Elus fluidifiées dans le respect des missions de chacun
- ✓ La création de procédures pour simplifier, améliorer et sécuriser le travail des équipes
- ✓ Le développement de la QVT\* par des actions de prévention ciblées

\* Qualité de Vie au Travail

# Agenda du réseau des secrétaires généraux de mairie

## Rencontres de septembre 2025



23 septembre 2025 à Villers-lès-Nancy

24 septembre 2025 à Moncel-lès-Lunéville

25 septembre 2025 à Audun-le-Roman

**INVITATION A VENIR**

## Rencontres de novembre 2025



25 novembre 2025 à Villers-lès-Nancy

26 novembre 2025 à Moncel-lès-Lunéville

27 novembre 2025 à Audun-le-Roman

**INVITATION A VENIR**

ABONNEZ-VOUS AUX PUBLICATIONS DU CDG54

## S'informer avec le cdg54

Les lettres d'information mensuelles  
Les bulletins d'information thématiques  
Notes d'Info RH – Barème

Actualités juridiques et statutaires 

 Suivez-nous 

# Missions Obligatoires

## Engagement & Mutualisation



**Service Paie  
externalisée / RH  
de proximité**



# Externaliser sa paie

**26 juin 2025**

**Missions Facultatives**  
**Innovation & Accompagnement**

# Présentation du service « Paie à façon »



## Un service de paie externalisé structuré

- 1 800 bulletins de paie traités chaque année, soit 150 par mois en moyenne ;
- 7 collectivités déjà adhérentes (au 01/06/2025) + 2 en cours d'intégration ;
- Une tarification évolutive : un coût ajusté en fonction du volume de bulletins à réaliser ;
- Une planification claire : un calendrier mensuel d'intervention pour l'établissement des paies de votre collectivité.

# Pourquoi externaliser vos paies ?



**Les atouts d'un service de paie externalisé... sans perte de contrôle !**

- **Vous gardez la main** : la collectivité conserve l'autorité des paies ;
- **Une sécurité et une continuité** : une équipe dédiée et à votre écoute ;
- **Un interlocuteur unique** : un gestionnaire de paie dédié, un échange fluide et une réactivité, un suivi et une réalisation des bulletins de paie ;



**Des bénéfices directs pour votre collectivité : efficacité, économie et expertise**

- **Une maîtrise des coûts** : moins de charges internes ;
- **Un gain de temps** : recentrage sur des missions à forte valeur ajoutée ;
- **Une équipe experte** : compétences et veille réglementaire ;

# Pourquoi externaliser vos paies ?



## Une paie maîtrisée et des échanges sécurisés

- La confection des salaires et indemnités : de l'ensemble des personnels titulaires, des contractuels et des élus mais également des simulations de salaire à la demande ;
- Tous les mois nous assurons pour vous : l'édition des bulletins de salaires conformément à vos indications, des états récapitulatifs des charges, la déclaration et transmission des fichiers DSN...
- Une transmission des données de paies via une plate-forme d'échange : un espace sécurisé et confidentiel permettant un dépôt de fichiers lourds ;

# Comment adhérer au service « paies à façon » ?



**Une adhésion simple, encadrée et accompagnée !**

## ➤ Un accompagnement via une méthodologie projet :

- Réunion de cadrage avec la collectivité (informations générales sur le service, prestations proposées, liste des pièces à transmettre par la collectivité...);
- Planification de l'intégration sur la prestation paie à façon en lien avec la collectivité et le prestataire SIRH.

## ➤ Une adhésion en deux étapes :

- Signature de la convention « paie à façon » (**délibération à prévoir**);
- Signature du devis relatif à la prestation.

# Missions Obligatoires

## Engagement & Mutualisation



**Unité Assurances  
Pôle Santé &  
Assurances**



# Lancement du marché prévoyance 2026-2031

## Informations 2/2

**26 JUIN 2025**

**Missions Facultatives**  
**Innovation et accompagnement**

## Point étape

Calendrier prévisionnel :

1<sup>ère</sup> étape : Mandatement : Avoir accès au contrat proposé par le CDG (**janvier à mi-avril**)

2<sup>ème</sup> étape : Présentation aux collectivités de l'offre retenue (**du 08 au 12/09**) réunion par secteur : CDG/ Moncel-lès-Lunéville/ Pont-à-Mousson/ Audun-le-Roman

3<sup>ème</sup> étape : Souscription des collectivités : délibération souscription + définition de la participation employeur + avis CST (**septembre à novembre**)

4<sup>ème</sup> étape : Souscription des agents : réunions d'informations et permanences par l'attributaire du contrat à la demande des collectivités. Partie administrative sur le logiciel assurances. (**novembre à janvier**)

# Missions Obligatoires

## Engagement & Mutualisation



# Mise en conformité

## Contrat Santé

Unité Assurances  
Pôle Santé &  
Assurances

**26 JUIN 2025**

**Missions Facultatives**  
**Innovation et accompagnement**

# Réglementation

❖ **Décret du 20 avril 2022 N° 2022-581** relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

◆ **Participation obligatoire minimale** des employeurs publics territoriaux à la PSC des agents en matière de :

○ **SANTE au plus tard le 1er janvier 2026**, (50% du montant de référence fixé à 30€),

soit **15€ par mois minimum/agent**

## Comment répondre à cette obligation ?

Pour vous aider, vous allez recevoir en juillet un bulletin thématique qui en fonction de la situation de votre collectivité vous indiquera la démarche à accomplir.

En attendant, vous pouvez consulter la brochure du contrat santé CDG sur le site internet via ce lien : <https://54.cdgplus.fr/gerer-les-contrats-dassurances/assurance-sante/>

- ↪ **Convention de participation 2022-2027**
- ↪ **Adhésion facultative**
- ↪ **3 formules de garanties**
- ↪ **Cotisation établie en fonction des membres de la famille adhérents au contrat**
- ↪ **Gestion Contrat collectivités via le CDG (gestion via le logiciel assurances)**
- ↪ **Gestion Contrat de l'agent via la MNT (gestion personnelle de l'agent avec un espace dédié)**
- ↪ **Réunion d'informations auprès des agents par la MNT**

## Comment anticiper cette mise en conformité ?

- ↪ Déterminer votre niveau de participation
  - Minimum 15€/ agent/ mois
  - Maximum : limité au montant de la cotisation prélevée
  
- ↪ Demander l'avis au CST pour les coll de + 50 agents
- ↪ Préparer la délibération (modèle mis à disposition par le CDG)
  - Si votre collectivité adhère actuellement à la convention de participation SANTE du CDG. [Vous devez effectuer cette mise en conformité](#) mais **il sera inutile de renvoyer au CDG** la délibération correspondante.

## Comment anticiper cette mise en conformité ?

Lors des réunions d'informations « Présentation contrat prévoyance 2026-2031 » :

⇒ infos sur le contrat santé : **donc attendez ce moment** pour que l'on puisse répondre à toutes vos questions de vive voix.

Cela vous permettra de :

Délibérer pour ADHERER au contrat **PREVOYANCE**

+ délibérer pour ADHERER au contrat **SANTE**

= 01/01/2026 = **Mise en conformité réussie : Elus et agents satisfaits**

➤ **Les vacances approchent, partez tranquille**



*On se retrouve à la rentrée pour mettre en place tous ces*

*54 contrats ensemble !*



# FOIRE AUX QUESTIONS (réponses aux demandes exprimées dans le chat)

Externaliser la paie

**Le CDG54 propose t-il une solution "coffre-fort numérique" ?**

La solution "coffre-fort numérique" peut être intégrée à la prestation, à étudier lors de la réunion d'ouverture de projet.

# FOIRE AUX QUESTIONS (réponses aux demandes exprimées dans le chat)

## Marché prévoyance

### **La consultation est-elle close ?**

Oui

### **Peut-on avoir connaissance de la prestation proposée et des règles d'adhésion ?**

Des réunions d'information sont prévues durant la semaine du 8 septembre 2025, au cours desquelles seront présentés les éléments du contrat. Les dates précises de ces réunions vous seront communiquées prochainement.

### **Des modèles de délibération seront-ils proposés aux collectivités ?**

Oui, plusieurs modèles seront mis à disposition des collectivités, dont des modèles de délibérations.

# FOIRE AUX QUESTIONS (réponses aux demandes exprimées dans le chat)

## Marché prévoyance

### **Qu'elles sont les règles pour des agents intercommunaux ?**

Pour bénéficier de la garantie maintien de salaire lors d'un arrêt de travail, un agent intercommunal a la possibilité d'adhérer à un contrat de prévoyance dans chacune des collectivités où il exerce.

En pratique, cela signifie qu'un agent qui exerce ses fonctions auprès de plusieurs collectivités doit souscrire un contrat de prévoyance distinct dans chacune d'elles pour que la couverture s'applique sur l'ensemble de ses postes. À défaut, l'agent ne serait garanti que pour l'activité exercée dans la collectivité auprès de laquelle il a adhéré, et ne bénéficierait donc pas d'un maintien intégral de sa rémunération en cas d'arrêt de travail touchant ses autres fonctions.

# FOIRE AUX QUESTIONS (réponses aux demandes exprimées dans le chat)

## Mutuelle santé

### **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'adhésion des agents sera-t-elle obligatoire ?**

Dans le cadre de la convention de participation du CDG santé CDG54/MNT qui a débuté au 01/01/2022 et qui prend fin au 31/12/2027 :

Il n'y a pas d'obligation d'adhésion pour les collectivités ;

Obligation de participation financière pour les collectivités adhérentes ;

Et pas d'obligation d'adhésion pour les agents ;

Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative.

La participation employeur n'est versée dans ce cadre qu'aux agents adhérents via cette convention.

# FOIRE AUX QUESTIONS (réponses aux demandes exprimées dans le chat)

## Mutuelle santé

### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation employeur est-elle obligatoire ?**

Avec la réforme de la Protection sociale complémentaire, l'obligation de participation employeur en matière de santé entre en vigueur à compter du 01/01/2026. Sa participation minimale est fixée à 15 euros par mois minimum par agent, pour le moment et sous réserve des évolutions réglementaires et législatives ;

En l'état actuel des textes applicables, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 il n'y a toujours pas d'obligations pour les agents d'adhérer au système de complémentaire santé proposée par la collectivité employeur.

### **Si la collectivité participe déjà à hauteur de 15€, sera-t-il nécessaire pour la collectivité de délibérer à nouveau ?**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de la participation employeur par mois et par agent est fixée à 15 euros par mois minimum par agent, pour le moment et sous réserve des évolutions réglementaires et législatives. Par conséquent si la collectivité participe déjà au minimum prévu réglementairement, soit les 15 euros précités, alors il n'y a pas lieu pour la collectivité de délibérer de nouveau puisque cette obligation est déjà respectée.

# FOIRE AUX QUESTIONS (réponses aux demandes exprimées dans le chat)

## Mutuelle santé

### **D'une manière générale, qu'elles sont les règles pour des agents intercommunaux ?**

Dans le cadre du contrat-groupe santé CDG54/MNT actuel (01-01-2022 au 31-12-2027),  
Les agents intercommunaux bénéficieront des mêmes conditions d'adhésion, de cotisation et prestations et des mêmes outils que les autres agents.

Les agents intercommunaux devront remplir un seul bulletin d'adhésion et choisiront une de leurs collectivités employeurs adhérentes à la convention de participation. Le précompte de la cotisation se fera sur cette collectivité. Ils percevront par la collectivité choisie la participation (les collectivités employeurs de l'agent intercommunal s'arrangeront en pratique entre elles sur ce point). Le montant de la participation ne doit pas être supérieur à la cotisation payée.



**Merci pour  
votre attention !**